



Dénonciation calomnieuse

Par **aaa aaa**, le **29/06/2017** à **14:13**

Bonjour,

Dans le cadre de mon travail, je suis victime de deux faits de dénonciation calomnieuse de la part d'un collègue contre lequel j'ai témoigné auprès de mon employeur contre lui et contre lequel j'ai également témoigné par écrit lors d'un précédent procès qu'il a perdu.

Peut-il m'être préjudiciable de ne pas avoir averti l'auteur des calomnies que je porterai plainte contre lui s'il ne cessait pas immédiatement ces pratiques ?

Estimant subir un préjudice croissant, puis-je en toute bonne foi porter plainte contre lui afin de rétablir la vérité ainsi qu'afin d'être dédommagé ?

En vous remerciant et en restant à votre disposition.

Par **tomrif**, le **29/06/2017** à **14:35**

bonjour,
rien n'oblige à avertir avant de porter plainte.

si vous pensez qu'il a dénoncé des faits à une autorité pouvant vous sanctionner alors qu'il savait ces faits inexacts, alors vous êtes de bonne foi en portant plainte pour dénonciation calomnieuse.

Par **Annasafia**, le **30/06/2017** à **01:39**

La calomnie est très particulière en droit et il faut faire la différence entre celle faite en publique et celle faite en privé. 06xxxxxxx laissez moi un message sur la messagerie et je vous rappellerai en journée afin de vous apporter une réponse clair (gratuitement)

Bonjour,
Pas de numéro de téléphone sur le forum.
Merci

Par **janus2fr**, le **30/06/2017** à **06:57**

Bonjour Annasafia,

Ce n'est pas ainsi que fonctionne ce forum. Si vous avez des réponses à apporter, faites le ici.